## **HELP INFORMATIQUE**



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

La société HELP INFORMATIQUE est une EURL au capital de 7500.00€, dont le siège social est situé 311 ROUTE DU CHEF LIEU - 74270 SALLENOVES - FRANCE, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d' ANNECY sous le n° 445 339 559

La Société HELP INFORMATIQUE distribue des licences d'utilisation de logiciels développés par des sociétés tierces. Elle commercialise également des prestations de service ainsi que du matériel informatique, réseau et communication.

#### Préambule - Définitions

Logiciel: désigne un ensemble complet et documenté de programmes, quelle que soit leur version, sous forme de codes objet, conçu et réalisé par des Editeurs tiers et commercialisés par la société HELP INFORMATIQUE.

Documentation : ensemble des manuels d'installation et d'utilisation ou d'aide en ligne des Progiciels.

Distribution : consiste à fournir à des Utilisateurs des exemplaires des logiciels et de la Documentation émanant de la société éditrice tierce, ainsi qu'une licence d'utilisation, et de rendre les prestations de Services associées.

Licence d'utilisation : autorisation non-exclusive et non-cessible d'utiliser pour ses besoins personnels un exemplaire des logiciels et de la Documentation.

Utilisateur : personne physique ou morale ayant souscrit une Licence d'utilisation.

Services associés comprennent :

- l'aide à l'installation et à la mise en route
- la formation des Utilisateurs
- l'assistance technique téléphonique
- la maintenance corrective.
  ARTICLE 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la EURL HELP INFORMATIQUE(« Le Fournisseur ») distribue aux acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») des licences d'utilisation de logiciels ou des prestations de services. L'Acheteur reconnaît, préalablement à la passation de sa commande, avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Contrat de Licence-Utilisateur final fait partie intégrante des présentes conditions générales de vente; avant toute utilisation du logiciel, l'Acheteur devra l'avoir accepté.

Toute violation des conditions générales du Contrat de Licence-Utilisateur final par l'Acheteur entrainera la résiliation des présentes. Les présentes s'appliquent sans restriction, ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les

documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Produits et prestations commercialisés

#### 2.1. Vente ou location de licence

La Société HELP INFORMATIQUE commercialise des contrats de licence de progiciels. Cette commercialisation peut prendre la forme d'une cession de licence ou d'une location de licence.

Dans cette hypothèse, les droits et obligations de l'Acheteur sur le logiciel seront ceux découlant de la licence d'utilisation acceptée par l'Acheteur lors de l'installation du logiciel.

La Société HELP INFORMATIQUE ne pourra concéder un quelconque droit sur ces logiciels qui ne sont pas sa propriété et ne pourra être tenue à une quelconque obligation envers le Client liée directement ou indirectement aux conditions d'utilisation performances et/ou caractéristiques du Logiciel.

2.2. La société HELP INFORMATIQUE commercialise des prestations de formation, d'assistance et de maintenance.

La société HELP INFORMATIQUE pourra fournir à l'Acheteur, sur abonnement, des prestations de mises à jour périodiques et d'assistance technique pendant toute la durée du contrat dans les conditions fixées sur les documents contractuels.

En cas de cessation du contrat le Client pourra sans restriction utiliser le logiciel pour lequel il a acquis la licence mais ne pourra plus bénéficier des mises à jour et de l'assistance technique fournies par la société HELP INFORMATIQUE.

Article 3 - Livraison - Installation

Le logiciel est téléchargeable directement à partir du site de la société éditrice tierce. Le transfert des risques du logiciel est effectué lors du téléchargement à l'Acheteur. L'installation du logiciel sur le système désigné sera assurée par l'Acheteur conformément aux instructions fournies par la Société HELP INFORMATIQUE ou la société éditrice tierce.

Le logiciel sera réputé installé après avoir renseigner ses codes identification et de licences d'utilisation.

Si l'Acheteur souhaite que le logiciel soit installé par la Société HELP INFORMATIQUE, cette installation fera l'objet d'un accord et d'une facturation distincte, selon les conditions financières à définir par les parties.

Pour ce faire, l'Acheteur devra fournir gratuitement à la Société HELP INFORMATIQUE l'ensemble des informations, mesures, notamment de sauvegarde, et éléments nécessaires à cette installation.

L'installation sera constatée par un procès-verbal d'installation.

La Société HELP INFORMATIQUE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un retard dû à l'indisponibilité des informations et éléments requis ou d'un dommage dû au non-respect par l'Acheteur ou ses préposés des instructions et mesures demandées par la société HELP INFORMATIQUE.

Le logiciel est réputé conforme aux spécifications décrites dans la documentation transmise, à compter de sa livraison chez le client (si l'Acheteur installe lui-même le logiciel) ou de son installation par la Société HELP INFORMATIQUE.

Article 4 – Étendue du droit d'utilisation

Le logiciel sera utilisé uniquement pour les besoins internes de l'Acheteur et les utilisateurs autorisés de ce dernier, dans la limite du nombre d'utilisateurs autorisés et à l'exclusion de tous tiers à son entreprise.

L'Acheteur devra s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés ont accès au logiciel. Toute licence supplémentaire demandée par l'Acheteur fera l'objet d'une facturation additionnelle évaluée en fonction des droits accordés à l'Acheteur.

Le droit d'utilisation n'est concédé à l'Acheteur qu'à compter du paiement effectif intégral du prix convenu au présent contrat.

L'Acheteur s'engage à utiliser le logiciel exclusivement sous la forme de codes objet, sur le système désigné et sur le site mentionnés, dans le bon de commande.

L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser tout ou partie du logiciel en service bureau ou infogérance.

L'Acheteur s'interdit de céder, fournir, prêter, louer le logiciel, d'en concéder de sous-licences, baux ou autres droits, ou de manière plus générale, de communiquer à un tiers tout ou partie du logiciel.

L'Acheteur s'interdit de procéder à la télétransmission du logiciel, à sa mise en réseau et notamment sur l'Internet, ou à sa diffusion sous toute autre forme, sans autorisation écrite et préalable de la Société HELP INFORMATIQUE ou de l'Editeur.

## HELP INFORMATIQUE



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'Acheteur est autorisé à faire et à conserver une seule reproduction du logiciel, aux seules fins de sauvegarde, d'archivage et de récupération en cas de sinistre. Cette reproduction doit impérativement reproduire les notices, logos, copyrights et autres marques de l'Editeur, que ceux-ci aient fait l'objet de dépôt ou non.

L'Acheteur s'engage à ne procéder à aucune altération, correction, arrangement, traduction ou modification du logiciel. L'Acheteur s'interdit également de faire procéder à la correction des éventuels défauts du logiciel, sans l'accord écrit et préalable de la Société HELP INFORMATIQUE.

L'Acheteur n'acquiert aucun droit sur les codes sources du logiciel, la Société HELP INFORMATIQUE ou l'Editeur se réservant seule le droit de les modifier pour en corriger les éventuels défauts ou de faire évoluer le logiciel.

La documentation est et reste la propriété unique et exclusive de la Société HELP INFORMATIQUE ou de l'Editeur. L'Acheteur s'interdit de reproduire la documentation sans l'accord écrit et préalable de la Société HELP INFORMATIQUE ou de l'Editeur.

L'Acheteur reconnait avoir lu et accepté les conditions générales d'EBP et d'EBP MéCa lors de l'installation et l'activation des logiciels en mode Local, Hébergé ou Web Service (SAAS ou en ligne) et disponibles sur le site internet d'EBP et d'EBP MECA ou sur le site de HELP INFORMATIQUE.

Article 5 – Changement de système désigné

En cas de changement permanent ou temporaire de système désigné par l'Acheteur, celui-ci devra préalablement s'assurer que le futur système désigné est compatible avec le logiciel. Dans ce cas, l'Acheteur devra envoyer une notification écrite et préalable du changement de système désigné à la Société HELP INFORMATIQUE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si, malgré l'interdiction éventuelle de la Société HELP INFORMATIQUE, l'Acheteur procède au changement de système désigné, la Société HELP INFORMATIQUE pourra être amenée à résilier le contrat. Dans tous les cas de changement de système désigné, l'Acheteur s'engage à détruire, sans délai, les fichiers comprenant la copie installée sur l'ancien système désigné.

L'Acheteur s'engage à permettre aux représentants de la Société HELP INFORMATIQUE ou de l'Éditeur d'inspecter, annuellement, tout site désigné sur lequel le logiciel est utilisé, durant les horaires d'ouverture des bureaux et avec un préavis minimum de huit jours, dans le but de s'assurer que l'Acheteur utilise le logiciel conformément aux dispositions du présent contrat.

En cas de changement des conditions d'utilisation du logiciel, l'Acheteur paiera à la Société HELP INFORMATIQUE les charges additionnelles relatives au logiciel qui en résultent, sur la base des conditions financières de la Société HELP INFORMATIQUE en vigueur au moment de cette modification.

Article 6 – Propriété intellectuelle

Seul l'Editeur est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel.

La Société HELP INFORMATIQUE garantit que l'Editeur lui a concédé les droits de distribuer, d'assurer la maintenance et le support technique du logiciel. L'Editeur conserve la propriété intellectuelle du logiciel.

La concession du droit d'utilisation du logiciel n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété.

L'Acheteur s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'Editeur et de la société HELP INFORMATIQUE.

L'Acheteur s'engage à prendre à l'égard des utilisateurs autorisés et de toute personne extérieure qui aurait accès au logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur ledit logiciel. L'Acheteur s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve ni documentation ni reproduction du logiciel en dehors du site.

En cas de tentative de saisie du logiciel par un tiers ou toute forme de contestation des droits de la Société HELP INFORMATIQUE ou de l'Editeur, l'Acheteur devra en aviser immédiatement la Société HELP INFORMATIQUE et élever toute protestation contre la saisie pour faire connaître les droits de propriété en cause.

Article 7 – Coopération de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à collaborer avec la Société
HELP INFORMATIQUE dans l'exécution du
contrat, notamment en préparant et en mettant
à disposition de la Société HELP INFORMATIQUE
l'environnement technique et les informations
nécessaires à l'installation et à l'utilisation du
logiciel conformément aux spécifications
indiquées en annexe par la Société HELP
INFORMATIQUE

Il incombe à l'Acheteur de tester le logiciel avant d'en décider l'utilisation, seul ou avec l'assistance de la Société HELP INFORMATIQUE dans le cadre d'un contrat adéquat. En tout état de cause, il appartient à l'Acheteur de prendre toutes les précautions appropriées pour faire face à un éventuel dysfonctionnement du logiciel dans le cadre de son utilisation, en particulier par la mise en place de procédures de secours, de sécurité des données, de diagnostics d'incidents et de contrôles réguliers des résultats.

Il appartient à l'Acheteur de définir précisément ses besoins et de s'assurer que le logiciel satisfait à ces besoins. L'Acheteur est seul responsable du choix, de l'utilisation et de la vérification des résultats obtenus avec le logiciel et de tous les logiciels ou équipements utilisés ou connectés au logiciel.

Article 8 – Conditions financières

8.1 – Cession du droit d'utilisation des licences

Le prix de cession du droit d'utilisation des licences est précisé dans le bon de commande. Il est payable dans les délais et modalités précisés sur le bon de commande ou à défaut : COMPTANT

A défaut pour l'Acheteur de payer le prix fixé, la société HELP INFORMATIQUE ne sera pas tenue à son obligation de délivrance des Logiciels ou de ses prestations et pourra, discrétionnairement désactiver les logiciels déjà installés chez l'Acheteur jusqu'à complet paiement du prix.

8.2 - Location et prestations de service

Le montant de la redevance due par l'Acheteur à la Société en contrepartie de la licence d'utilisation du logiciel est exprimé dans le bon de commande, ainsi que les délais de règlement prévus.

8.3 - Intérêts de retard

Dans tous les cas (cession, location, prestations), en cas de non-paiement à l'échéance définie en annexe au présent contrat, toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur, sans toutefois pouvoir excéder les limites prévues par la loi, et ce, sans formalités préalables.

8.3 – Exception d'inexécution /résiliation En outre, en cas de non-paiement d'une seule échéance, la Société HELP INFORMATIQUE se réserve la faculté de suspendre l'exécution du présent contrat, huit jours après mise en demeure restée infructueuse sans préjudice de tous dommages, intérêts et indemnités auxquels elle pourrait prétendre. Dans un délai de quinze jours faisant suite à une deuxième mise en demeure restée sans effet, la Société HELP INFORMATIQUE sera habilitée à réclamer la résiliation du contrat aux torts de l'ACHETEUR, selon les conditions prévues à l'article 14 ci-dessous

8.4 – Frais professionnels et accessoires

Sauf dispositions contraires, les frais professionnels et frais accessoires qui pourraient être engagés par la Société HELP INFORMATIQUE sur demande de l'Acheteur, tels que notamment la fourniture de documentation supplémentaire ou l'installation du logiciel seront facturés en sus à l'Acheteur. Il en sera de même des éventuels frais de déplacement de la Société HELP INFORMATIQUE, lesquels seront facturés à leur coût réel ou forfaitaire.

Article 9 – Responsabilité

Le Distributeur s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans la profession.

Il ne peut être tenu responsable envers l'Acheteur qu'en cas de manquement à son obligation de conseil et d'information ou en cas de manquement à son obligation de délivrance.

Toutefois, l'Acheteur est responsable de l'adéquation du logiciel à ses besoins. L'Acheteur reconnaît avoir reçu de la Société HELP INFORMATIQUE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins.

# **HELP INFORMATIQUE**



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'ACHETEUR est responsable de l'exploitation du logiciel et des données qu'il traite.

La Société HELP INFORMATIQUE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers l'Acheteur, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices indirects, quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant du logiciel, de son fonctionnement, même si la Société HELP INFORMATIQUE a été avertie de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

Si, toutefois, une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de la Société HELP INFORMATIQUE et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure à la somme effectivement percue au titre du présent contrat.

L'Acheteur ne pourra arguer de la qualité de professionnel du Distributeur pour échapper à ses propres responsabilités découlant des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

Il lui appartiendra d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation et la gestion du Progiciel, notamment d'en contrôler le fonctionnement, de prévoir la sécurité des données et les procédures de secours en cas de panne ou de défaillance de l'ensemble du matériel et Progiciel.

Il lui appartient également d'acquérir auprès du Distributeur toutes mises à jour et/ou nouvelles versions nécessaires pour un bon fonctionnement du Progiciel.

L'Acheteur devra prendre en charge toutes les assurances nécessaires pour pallier les conséquences d'un vol ou d'une destruction du logiciel et/ou de la documentation associée.

Tout dysfonctionnement relatif au logiciel relèvera de la responsabilité éventuelle de l'Editeur, dans le cadre des conditions stipulées dans le contrat LICENCE-LITILISATEUR

La présente garantie est exclusive de toute autre garantie légale ou contractuelle, explicite ou implicite.

Article 10 – Maintenance

Il est vivement recommandé à l'Acheteur de bénéficier, au terme de la période de 30 jours, des services de maintenance, et à cet effet, de souscrire auprès de la Société HELP INFORMATIQUE un contrat de maintenance distinct du présent contrat, comprenant la mise à disposition des nouvelles versions du logiciel, l'accès au service de support en ligne et la correction des défauts.

Article 11 – Confidentialité

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie, ces précautions devant être au moins équivalentes à celles prises par chacune des parties pour assurer la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

Article 12 - Résiliation

La Société HELP INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier le présent contrat dans les cas suivants, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que la Société HELP INFORMATIQUE pourrait demander :

Après mise en demeure adressée à l'Acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quinze jours après réception, de respecter les dispositions des conditions d'utilisation;

Après mise en demeure adressée à l'Acheteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet trente jours après réception, de payer les redevances dues au titre des présentes, ou de respecter l'une quelconque des dispositions des présentes ; dans les cas où l'Acheteur est en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, et ce, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

L'Acheteur pourra résilier le présent contrat quatre-vingt-dix jours après notification à la Société HELP INFORMATIQUE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (si le contrat est à durée indéterminée), <u>soixante jours</u> avant la date de fin de contrat d'assistance ou d'hébergement pour la non reconduction tacite du contrat en cours (si le contrat est à durée déterminée ou annuelle).

En cas de cessation du contrat, quel qu'en soit le motif, l'Acheteur devra immédiatement cesser d'utiliser ce logiciel et l'effacera du système désigné.

De plus, l'Acheteur restituera immédiatement à la Société HELP INFORMATIQUE toutes les reproductions éventuelles du logiciel et de sa documentation.

À première demande de la Société HELP INFORMATIQUE, l'Acheteur devra confirmer par écrit que le logiciel a bien été effacé et que toutes documentations et reproduction ont été restituées.

Article 13. – Cession du contrat

Le présent contrat et ses annexes ne peuvent être transférés ou cédés, en tout ou partie, par l'Acheteur sans l'autorisation préalable écrite de la Société HELP INFORMATIQUE.

Article 14 – Dispositions générales

14.1. Notification

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination des parties, aux adresses indiquées en tête du présent contrat.

14.2. Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements qui sont indépendants de leur volonté et contrôle. En cas de force majeure, la partie concernée devra la notifier par écrit à l'autre partie et faire le maximum pour

apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

14.3. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la partie concernée.

14.4. Validité

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient considérées comme non valides par une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur portée et effet.

Article 15 – Règlement des différends

Le présent contrat est régi par la loi française, alors même que l'Acheteur serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger. Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de Toulouse.

ARTICLE 16 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.